

ARRETE N°EPE UCA-2021-013

PORTANT NOMINATION

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'avis du conseil du Collège des Écoles Doctorales du 25 septembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil Académique plénier de l'UCA du 3 novembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Patrice Malfreyt est nommé Directeur du Collège des Écoles Doctorales par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2021, et jusqu'à la prise de fonctions de Monsieur Pierre HENRARD.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 janvier 2021.

Le Président provisoire de l'EPE UCA,


Mathias BERNARD

Le Président provisoire de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

13 JAN. 2021

13 JAN. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.